



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

cancer de la prostate

Question écrite n° 28615

Texte de la question

M. Yves Jégo attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la problématique de la prise en charge des cancers de la prostate avancés par le jevtana, médicament qui semble, selon un certain nombre d'articles parus dans la presse, efficace mais indisponible en France. Il souhaite savoir quelle est la réalité de l'efficacité de ce médicament mais surtout dans quelles conditions il serait possible de mettre ce traitement à disposition des patients français.

Texte de la réponse

La spécialité pharmaceutique JEVTANA®, inscrite au remboursement depuis le 27 mars 2012 (arrêté du 22 mars 2012 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics), est désormais inscrite sur la liste en sus et ce, depuis la publication au journal officiel du 30 juillet 2013 de l'arrêté du 22 juillet 2013 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques prises en charge en sus des prestations d'hospitalisation mentionnée à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale.

Données clés

Auteur : [M. Yves Jégo](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (3^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28615

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 juin 2013](#), page 5654

Réponse publiée au JO le : [29 octobre 2013](#), page 11262